

## Conseil d'Administration du 29 novembre 2023

### Délibération relative au règlement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

**Vu** la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

**Vu** la circulaire du 31 mars 2022 : engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) tel qu'annexé à la présente délibération.



Fait à Paris, le 4 décembre 2023

Le directeur de l'IAE Paris  
Éric LAMARQUE

Délibération affichée le 5 décembre 2023

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IAE PARIS**

### **Séance du 29 novembre 2023**

#### **REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES FSDIE**

##### **Texte de référence**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.811-2 et suivants ; D.711-1 ; D.811-1 à D.811-9  
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants  
Vu la circulaire n° 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus  
Vu la circulaire du 31 mars 2022 : Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes

##### **Préambule**

Le présent règlement intérieur s'attache à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement applicables au fonds de solidarité et d'initiative étudiante (FSDIE) pour son volet relatif aux initiatives étudiantes uniquement.

##### **Article 1 Dispositions générales du FSDIE et de la CVEC**

Avec la Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, tout étudiant inscrit en formation initiale (y compris les apprentis mais pas les stagiaires de la formation continue) dans un établissement public d'enseignement supérieur est assujéti à une contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Alimenté par la CVEC, le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) a vocation à soutenir les projets associatifs des étudiants dans les champs délimités par l'article L. 841-5-1 du Code de l'éducation qui sont destinés « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».

Ce fonds est principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes et étudiants dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire de l'IAE dans son ensemble.

Ce fonds est réparti en deux grands domaines d'action :

- le financement des projets associatifs étudiants ;
- l'aide sociale aux étudiantes et étudiants en difficulté.

L'attribution des crédits du FSDIE est confiée à deux commissions chacune compétente dans son domaine.

Le Conseil d'Administration (CA) détermine les pourcentages de crédits attribués à chacune des commissions, dans la limite de 30 % au plus affecté aux aides sociales.

Les crédits du FSDIE qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'année budgétaire N font l'objet d'une reprogrammation sur l'année budgétaire N+1 au titre du FSDIE.

## **Article 2 Composition et organisation de la commission « Aide aux projets »**

La composition de la commission est fixée pour une année universitaire par arrêté du directeur de l'IAE et est constituée de :

- d'un ou d'une enseignant-e membre du comité de direction
- Le ou la secrétaire générale, représentant le directeur
- Le ou la Responsable du Service Formation et Développement (ou son représentant)
- Deux étudiants élus au CA de l'IAE Paris

La commission FSDIE est présidée par le représentant ou la représentante du directeur se réunit au moins une fois par an. Les documents préparatoires relatifs aux projets présentés sont transmis au moins 8 jours avant la date de la séance aux membres de la commission. La commission FSDIE rend ses avis à la majorité simple des membres présents, sans condition de quorum.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

La commission "Aide aux projets" est chargée d'examiner les projets transmis et d'auditionner les porteurs de projet. Elle évalue la pertinence et la qualité des dossiers, puis elle délibère sur ces projets. Pour les dossiers retenus, elle indique pour chaque projet le montant des subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe déterminée par le CA et alimentée par le produit de la CVEC.

Règlement du FSDIE - CA du 29 novembre 2023

Une campagne d'information concernant le calendrier de retrait et dépôt des dossiers, l'instruction des dossiers, les critères d'évaluation des dossiers et des priorités de l'IAE est faite auprès des étudiants FAFI via le site internet de l'IAE et la newsletter « étudiante ».

Le service vie étudiante est chargé de réceptionner les dossiers des porteurs de projet, de les convoquer à la commission, puis d'inviter les membres de la commission. A l'issue de la commission, le service vie étudiante assure le suivi des projets financés et dresse un bilan annuel des actions retenues en vue de sa présentation à la commission et au CA

### **Article 3 Critères de recevabilité et de sélection des projets**

Le FSDIE, dans son volet « aide aux projets » est destiné à soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la vie étudiante. Peuvent être financés des projets étudiants intervenant « dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'étant pas exhaustive.

#### **Critères de recevabilité des dossiers**

- Le porteur ou la porteuse de projet doit être inscrit à l'IAE.
- associations étudiantes domiciliés à l'IAE Paris ou un étudiant soutenu par une association ou un service de l'IAE
- Le projet présenté doit avoir un budget complet sincère et équilibré
- Les projets avec des événements festifs dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants.
- Le projet doit avoir lieu au cours de l'année universitaire N et exceptionnellement, en début d'année universitaire N+1.

#### **Critères de non-recevabilité des dossiers**

- projets incomplets ou hors délais
- projets finançant des projets étudiants personnels
- projets ayant un but commercial, lucratif ou promotionnel
- projets s'inscrivant dans le cursus pédagogique de l'étudiant(stage/formation) ou donnant lieu à validation d'UE

- projet à caractère politique, syndical, religieux, ou ayant des éléments discriminatoires ou diffamatoires
- projets portant sur les frais de fonctionnement courant de l'association

### **Critères d'attribution de la subvention**

La commission s'attachera à valoriser les projets répondant en tout ou partie aux critères suivants :

- l'intérêt du projet pour les étudiants de l'IAE et sa communauté universitaire
- l'étendu du public étudiant visé par le projet c'est-à-dire le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires et leur diversité.
- La clarté et la qualité du dossier, la faisabilité du projet (technique, logistique, financière)
- la pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux orientations de l'IAE à savoir
  - \* la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
  - \*la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique
  - \* la diffusion de la culture scientifique
  - \*La solidarité entre pairs, marqueur fort de l'engagement étudiant, pourra être particulièrement soutenue.

### **Article 4 Dépôt et examen des projets**

Pour qu'un projet puisse être étudié par la commission, il faut :

- déposer le formulaire « Aide au projet étudiant » complet au service vie étudiante au plus tard 10 jours avant la date de la commission prévue sous format papier ou électronique. Le calendrier de la commission est indiqué sur le dossier et sur le site internet de l'IAE.
- transmettre les pièces justificatives demandées permettant l'instruction du dossier. Le service vie étudiante vérifie la complétude et la recevabilité du dossier. Il peut demander des pièces complémentaires si nécessaire.
- Le porteur ou la porteuse de projet devra présenter oralement le projet devant la commission. Aucun projet ne sera examiné par la commission en l'absence du porteur de projet ou d'une personne désignée par lui.
- Le service de la vie étudiante informe le porteur de projet ou la porteuse de projet de la décision de la commission. La commission peut assortir ses décisions de réserves ou de demandes complémentaires.

## **Article 5 Attribution des subventions et suivi des projets**

\* Dans le cas où le projet retenu est porté par une association, la subvention accordée est versée par virement sur le compte bancaire de l'association

Si l'aide financière est inférieure à 500 €, l'intégralité de la somme est versée.

Si l'aide financière est supérieure ou égale à 500 €, 75 % de la somme sont versés puis les 25% restants sur présentation des factures

\* Dans le cas où le projet retenu par la commission, est un projet porté par un/une étudiant.e alors Le service vie étudiante assure le suivi financier en concertation avec le porteur de projet

## **Article 6 Engagement des porteurs de projets**

Les bénéficiaires d'une subvention du FSDIE s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et si besoin informer le service vie étudiante de toute modification (report de date, évolution) liée à la réalisation de l'événement
- Faire apparaître le logo de l'IAE et mentionner la participation de l'IAE dans leur communication
- Transmettre des éléments de communications ayant trait à l'évènement organisé au service communication de l'IAE et au service vie étudiante, et éventuellement transmettre des invitations pour les membres de la commission ou les partenaires du projet lorsque celui-ci prend la forme d'une manifestation.
- Transmettre le bilan moral et financier du projet dans les 2 mois qui suivent sa réalisation
- Exclure des supports de communication tout caractère discriminatoire ou prosélyte ;
- Rembourser les sommes non utilisées.
- En cas de non réalisation du projet, ou d'utilisation non conforme aux critères d'attribution du FSDIE, le service de la vie étudiante se réserve le droit de procéder à un recouvrement du financement accordé.

**Soumis à l'approbation du conseil d'administration  
du 29 novembre 2023**